

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 35 (1963)

Heft: 5

Artikel: Montreux est convaincu de la nécessité d'un aménagement du territoire régional

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-125450>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Montreux est convaincu de la nécessité d'un aménagement du territoire régional

39

Lors de l'une des précédentes séances du Conseil communal de Montreux, M. J.-P. Corbaz, et d'autres avec lui, avaient déposé une motion qui fut prise en considération et qui demandait la création d'une commission régionale pour l'étude de l'aménagement du territoire. Cet objet a été examiné d'une façon approfondie par la Municipalité qui, lors d'une séance tenue mercredi, a formulé comme suit son point de vue.

Elle relève tout d'abord combien il lui paraît heureux que le problème de l'aménagement régional du territoire ait été soulevé, car on assiste à une expansion considérable des régions urbaines; il est certain, d'autre part, que la construction de l'autoroute va modifier le caractère de la région traversée et cela principalement aux alentours des jonctions, comme ce fut le cas lors de la construction des lignes de chemins de fer, et comme cela se manifeste déjà le long de l'autoroute Lausanne – Genève.

La nécessité de penser à l'aménagement du territoire communal tout d'abord, régional, par la suite, apparaît de plus en plus clairement à tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, sont aux prises avec les problèmes relevant de la vie publique. Il est clair que cette nécessité est d'autant plus ressentie que la commune ou la région dans laquelle on vit se développe plus rapidement. De ce fait, la collaboration intercommunale devient chose plus courante qu'autrefois, bien qu'en général cette collaboration se limite encore à des domaines bien précis. Sur le plan cantonal, l'Office de l'urbanisme entreprend systématiquement l'étude de l'aménagement en prenant comme unité les différentes régions du pays. Un certain nombre de groupes de travail ont déjà été constitués et sont à l'œuvre.

L'un en particulier, est chargé de la région Lausanne – Villeneuve. Il va de soi, cependant, que s'il est utile et nécessaire que l'Etat se préoccupe de ces questions à l'échelle cantonale, voire intercantonale, dans certaines zones, il est tout aussi urgent que les communes, elles également, s'attachent à résoudre elles-mêmes les problèmes d'aménagement qui leur sont propres.

Il est clair, en effet, qu'un plan élaboré à l'échelon local tiendra mieux compte des caractéristiques régionales, pour autant, bien entendu, qu'il soit établi sans étroitesse d'esprit, qu'un plan imposé par l'autorité cantonale, voire fédérale.

Qu'en est-il dans la région montreu­sienne ?

Sur le plan strictement communal, une étude relative à

l'aménagement du territoire est en cours. Cette étude, bien que limitée à Montreux seulement, déborde cependant du territoire communal car on ne peut faire abstraction du cadre régional lorsqu'on examine des problèmes montreu­siens.

Sur le plan intercommunal, la collaboration est déjà effective dans un certain nombre de domaines. La plus ancienne forme de collaboration, celle du Service intercommunal des eaux de Vevey – Montreux peut être citée, ainsi que celle du Service intercommunal d'épuration des eaux SIEG, récemment créé. Tous les problèmes concernant les services industriels (gaz, électricité, transports en commun) sont par la force des choses traités sur le plan régional sans omettre les réalisations encore plus concrètes, à savoir: stands, stades, etc. Il s'agit là de collaboration dans des domaines extrêmement limités. Ce mode de faire permet d'aboutir à des réalisations concrètes qui sont le meilleur moyen d'encourager les différents responsables des communes à voir au-delà des limites communales et à penser «région» et non pas seulement «commune».

La Municipalité contre la création d'un bureau central d'étude

Comme le motionnaire a proposé la création d'un bureau d'étude central, la Municipalité pense qu'il est prématuré d'envisager le problème sous cette forme et cela pour les raisons suivantes: un tel bureau, si l'on veut qu'il puisse travailler utilement, concrètement, devrait disposer de compétences. A défaut, ce bureau risquerait de ne brasser que du vent, et d'entasser plans sur plans, sans aucun effet pratique. Or, dans l'état actuel des choses et des esprits, peut-on envisager un abandon même modeste de compétences communales en faveur d'un bureau régional travaillant dans un domaine aussi vaste que celui de l'aménagement du territoire?

Il est difficile d'autre part de trouver un personnel vraiment qualifié; il va de soi que l'on ne peut confier une tâche qui engage pareillement l'avenir qu'à des personnalités de valeur, parfaitement en mesure de maîtriser un pareil sujet.

Enfin un véritable aménagement du territoire, qui sorte du domaine des idées et des plans pour se traduire effectivement sur le terrain, ne peut négliger les questions de politique fiscale et financière. En effet les ressources doivent être équitablement réparties entre les diverses communes intéressées.

Or, il s'agit là d'un domaine qui échapperait à ce bureau central. Le fait qu'une telle formule ne soit pas réalisable actuellement ne signifie pourtant nullement que l'on ne soit pas acquis à l'étude de l'aménagement régional. On estime cependant qu'il faut procéder par étapes, provoquer et saisir toutes occasions de travailler régionalement et ceci dans tous les domaines. On pourrait envisager, par exemple, de confier à des bureaux privés, ou mieux encore, à des groupes de travail, l'étude de problèmes bien définis. Partant ainsi de l'idée que la région Vevey-Montreux formera dans le futur une seule et unique agglomération de 100 000 habitants et plus, il conviendrait d'étudier et de fixer pour l'avenir: le réseau routier, soit les voies de communication entre les quartiers, les

voies de liaison aux routes à grande circulation; les moyens de transports collectifs; l'équipement scolaire: gymnase, écoles professionnelles, etc., cela en fonction également de l'est vaudois; l'équipement sportif (englobant tous les sports et terrains de compétition, d'entraînement); l'équipement touristique.

Ces diverses études, dont il faudrait élaborer la synthèse, permettraient déjà aux communes, dans une certaine

mesure, de réserver l'avenir non plus seulement en fonction de besoins strictement communaux mais bien régionaux par l'adoption de plans d'alignement, la mise en réserve de terrains ou toute autre mesure susceptible de faciliter l'organisation future d'une agglomération importante. Au terme de ce rapport, la Municipalité demanda au Conseil d'en prendre acte.

«Feuille d'Avis de Lausanne.»

Péril numéro un: Pollution des eaux

La Suisse déçante. La Suisse ne se reconnaît plus dans le miroir où elle contempla si longtemps ses vertus traditionnelles. Intégrité, efficacité, salubrité, tout cela est remis en cause parce que notre pays s'est écarté de ses destinées élémentaires, parce qu'il n'a pas hésité à violenter cette nature qui reste le milieu vital d'où l'homme tire sa raison d'être. Au lieu de s'efforcer de demeurer, dans la mesure du possible, le Parc national de l'Europe, la Suisse s'est mise sans discernement à l'heure de la technique. La «rentabilité» est devenue son mot d'ordre. Elle fait «rendre» ses terrains, ses lacs, ses rivières, elle équipe ses montagnes pour les rendre rentables. Cela a réussi dans une certaine mesure. La Suisse est aujourd'hui le pays le plus confortable d'Europe. Il n'est plus le plus beau, ni le plus calme, ni le plus sûr. Parce que la nature se venge toujours lorsqu'on la brime et aussi parce que l'intendance n'a pas suivi...

Ainsi le Valais est désormais le paradis des remontées mécaniques, l'Eldorado des skieurs. Mais ses sources sont souillées par les grands travaux, mais les ruisseaux sont captés n'importe comment pour amener l'eau nécessaire dans les stations gonflées artificiellement, mais le chlore fait défaut sans que l'on s'en préoccupe.

Dans le canton de Vaud, pour prendre l'exemple qui nous est le plus proche, la construction a pris un essor gigantesque, l'autoroute surgit du sol, des centres industriels se créent de plus en plus nombreux. Mais le Léman est devenu un cloaque et trop souvent les rivières souillées «rendent» leurs poissons le ventre en l'air, asphyxiés par les substances toxiques qui s'y déversent.

Le problème de la pollution de l'eau est ainsi devenu parmi tant d'autres questions urgentes, le problème numéro un, puisqu'il menace la santé publique et qu'il corrompt le milieu naturel où l'homme retrempe ses énergies.

Comment se présente la situation chez nous, quelles sont les armes dont nous disposons? C'est ce que nous allons tenter de définir avec l'aide des spécialistes que nous avons interrogés.

Une enquête de Colette Muret

Il faudrait toujours écouter les pêcheurs. Encore proches

de la nature, ils prennent le temps de réfléchir et ils savent des choses dont nous n'avons plus aucune idée. Il y a plusieurs années que les pêcheurs s'alarment de l'état des rivières victimes successivement de graves pollutions. On se souvient que l'été dernier des milliers de truites, brûlées par le carbolinéum versé dans le collecteur communal, flottaient sur la Venoge. Conséquence secondaire mais d'importance: les hérons affamés avaient dévoré les truitelles des canaux d'élevage. Certes, ce n'était pas la première fois que des rivières souffraient du voisinage des fabriques. Il y a vingt ans, le Rhône était bleu sur plusieurs kilomètres au long de Martigny. C'était, disait-on, le seul endroit où l'on pouvait pêcher directement des truites au bleu... Depuis lors, l'usine responsable a fait ce qu'il fallait pour écarter le danger de pollution.

Mais le jour où un pêcheur du lac à Préverenges trouva au bout de sa ligne une carpe, il sut que le mal dépassait tout ce que l'on avait pu imaginer jusqu'alors. Les carpes en effet ne subsistent que dans des milieux fangeux à l'extrême, elles ne se plaisent que dans une vase épaisse et nauséabonde.

Au lieu de stations d'épuration... des piscines

Un lac aussi pollué, où viennent se baigner en été des centaines de milliers de personnes, constitue indéniablement un bouillon de culture pour les épidémies, un danger pour la santé publique. Mais là encore, le problème a été pris par le mauvais bout. Loin de combattre directement les causes du mal, on a préféré s'attaquer à ses effets. Et, suprême paradoxe, au lieu de construire directement des stations d'épuration, on a édifié, à grands coups de millions, des piscines au bord de lacs et de rivières que l'on aurait pu maintenir sains et utiles à moins de frais. Ce n'est qu'en 1955 qu'un article constitutionnel prévoyant la construction obligatoire de stations d'épuration a été voté dans le canton de Vaud. La loi d'application, qui date de 1958, prescrit que les communes de plus de 1500 habitants doivent être équipées de stations collectives d'épuration au plus tard à fin 1963, le délai des autres communes étant prorogé jusqu'à 1968.